

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-058 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**18 rue de l'Électricité**  
**Pour effectuer un emménagement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD**  
**49 RUE CHEF DE BAIE**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 18 rue de l'Électricité.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le lundi 10 mars 2025 de 8h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 18 rue de l'Électricité pour effectuer un emménagement par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 3** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD ».

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD

Fait à La Flotte, le 11 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

